

---

**DECISION N° : 075.03.2023**

**OBJET : Contrat relatif à la mise à disposition du portail d'Agorastore permettant la vente de biens via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration pour la gestion des biens mis en vente et les ventes effectuées**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat avec la société AGORASTORE pour la mise en place d'un portail permettant la vente de bien via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration pour la gestion des biens mis en vente et les ventes effectuées,

**Considérant** la volonté de la ville d'avoir un contrat afin de permettre la vente du matériel communal réformé aux enchères via un site internet,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la société AGORASTORE sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), représentée par Alban FRUCHART, un contrat relatif à la mise à disposition du portail d'Agorastore permettant la vente de biens via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration pour la gestion des biens mis en vente et les ventes effectuées.

La prestation comprend l'hébergement du portal Agorastore, l'assistance téléphonique et par courriel, la maintenance du site et la téléformation d'administrateurs.

Le contrat est conclu pour un montant de 300 € HT pour les frais de dossier.

La commission est de 12% HT du montant des ventes +TVA.

**Article 2 :**

Le contrat prendra effet à sa date de notification, pour une période initiale d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **- 3 AVR. 2023**  
Le Maire,



  
Jean-Michel LEVESQUE

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

LE CLIENT : *Ville d'Osny*

REPRESENTE PAR :

*Jean-Nichel LEVESQUE*  
*Maire*

Et :

LE PRESTATAIRE : AGORASTORE SAS

20 RUE VOLTAIRE  
93100 MONTREUIL  
SAS AU CAPITAL DE 56 790€  
RCS BOBIGNY 491 023 073

### ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE PERMET DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES ORGANISEES SUR LE SITE INTERNET D'AGORASTORE. ELLE PERMET AU CLIENT DE PROPOSER EN LIGNE TOUT TYPE DE BIENS SUR CE SITE INTERNET, EN OPTIMISANT SES PRIX DE VENTE.

LA SOLUTION AGORASTORE CONSISTE EN LA MISE A DISPOSITION DU CLIENT DU PORTAIL AGORASTORE, QUI PERMET LA VENTE DES BIENS PAR LE CLIENT AUX INTERNAUTES VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES, ET DE L'ESPACE D'ADMINISTRATION, QUI PERMET AU CLIENT DE GERER LES BIENS MIS EN VENTE ET LES VENTES EFFECTUEES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHERISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHERES...).

LE PRESENT CONTRAT CADRE DEFINIT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES AGORASTORE PROPOSE SA SOLUTION AU CLIENT

### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

LE CLIENT S'ENGAGE A UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITE. LE CLIENT DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS A L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MCEURS. DANS TOUTS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES ELEMENTS DIFFUSES PAR LE CLIENT ET SE RESERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU PRESENT CONTRAT CADRE.

COMPTE TENU NOTAMMENT DE LA GESTION PAR AGORASTORE DES ANNONCES RELATIVES A CHAQUE BIEN, DES VERIFICATIONS, DE L'ASSISTANCE FOURNIE, DE L'ORGANISATION DES ENCHERES, ET DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ORGANISEES PAR AGORASTORE, LE CLIENT S'ENGAGE A NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHERES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN BIEN VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE A RESERVER LEDIT BIEN AUX FINS DE CETTE VENTE. A LA FIN DE LA PERIODE D'ENCHERES, LE CLIENT SERA LIBRE DE CHOISIR L'ENCHERISSEUR QUI LUI CONVIENT (Y COMPRIS UN ENCHERISSEUR MOINS-DISANT) CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPERATIONS DE COURTAGE AUX ENCHERES A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET NOTAMMENT L'ARTICLE L321-3 DU CODE DE COMMERCE. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CLIENT DE DONNER SUITE A LA VENTE, IL DEVRA JUSTIFIER AUPRES DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHERISSEUR CHOISI LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITE. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT RESTERA, DANS CE CAS, DU AU PRESTATAIRE SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE - NON IMPUTABLE AU CLIENT - OU CATASTROPHE NATURELLE).

AGORASTORE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE APPARAITRE LES BIENS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS BIENS.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT-CADRE SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL COMPETENT.

### ARTICLE 3 – ETENDUE DU SERVICE

DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT ET PENDANT SA DUREE, AGORASTORE ASSURERA LES SERVICES ET PRESTATIONS SUIVANTS :

- HEBERGEMENT DU PORTAIL AGORASTORE AVEC UNE QUALITE DE CONNEXION PROFESSIONNELLE, STABLE ET SECURISEE, AVEC UNE DISPONIBILITE DU SITE 7!/7 24H/24, A L'EXCLUSION DES INTERRUPTIONS POUR CAS DE FORCE MAJEURE, MAINTENANCE OU CORRECTION D'ANOMALIES ;
- ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET PAR COURRIEL DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 18H SANS INTERRUPTION, HORS JOURS FERIES, ET HORS FERMETURES POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES.
- MAINTENANCE DU SITE PAR DES MISES A JOUR REGULIERES ET LE CORRECTION DES ANOMALIES DE LA SOLUTION AGORASTORE
- TELEFORMATION D'ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CLIENT, AFIN D'OPTIMISER LA COMPREHENSION DU PROCESSUS D'ORGANISATION DES VENTES.

### ARTICLE 4 - DUREE

LE PRESENT CONTRAT CADRE PREND EFFET AU JOUR DE SA SIGNATURE PAR LE CLIENT POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION POUR DES PERIODES D'UN AN, POUR UNE DUREE MAXIMALE CUMULEE DE QUATRE ANS.

A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE, LE CONTRAT SERA RESILIALE A TOUT MOMENT PAR LES DEUX PARTIES, PAR L'ENVOI D'UN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PREAVIS DE TROIS MOIS.

### ARTICLE 5 – TARIFS

LES TAUX DE COMMISSIONS INDICUES CI-DESSOUS SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLES AU PRIX DE VENTE FINAL.

	PRIX HT
TAUX DE COMMISSION APPLICABLE SUR LE PRIX TOTAL FINAL REALISE SUR LES VENTES AU TERME D'UNE PERIODE D'ENCHERES	12%
FRAIS DE DOSSIER	300€
FORMATION SUPPLEMENTAIRE A DISTANCE (OPTIONNELLE)	150€
OPTION : INVENTAIRE PHYSIQUE /JOUR / MATERIEL ROULANT ou VEHICULE- (HORS CORSE & DOM POM)	100€

LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%

A TOUT MOMENT AU COURS DE LA DUREE DU CONTRAT, AGORASTORE POURRA COMMUNIQUER AU CLIENT DE NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES, PAR EMAIL, LESQUELLES SERONT APPLICABLES SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PREAVIS DE 30 JOURS. EN CAS DE DESACCORD ECRIT DU CLIENT DANS CE DELAI, LE PRESENT CONTRAT SERA PUREMENT ET SIMPLEMENT RESILIE A L'ISSUE DUDIT PREAVIS DE 30 JOURS. A DEFAUT DE DESACCORD ECRIT, CES NOUVEAUX TARIFS SERONT REPUTES ACCEPTES PAR LE CLIENT.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

LES FACTURES LIEES AUX VENTES REALISEES PAR LE CLIENT SONT EMISES LE 15 DU MOIS SUIVANT LA VENTE, DES LORS QU'IL Y A AU MOINS UNE VENTE. EN CAS D'ANNULATION D'UNE VENTE PAR UN ACHETEUR, LE CLIENT DOIT AVERTIR AGORASTORE DE CETTE ANNULATION DANS CE DELAI DE 15 JOURS POUR QU'ELLE SOIT PRISE EN COMPTE SUR LA FACTURE DU MOIS. AU-DELA DE CETTE DATE, LE MONTANT DE L'ANNULATION DONNERA LIEU A UN AVOIR SUR LES VENTES ULTERIEURES. LES FACTURES, PAYABLES A 30 JOURS, COMPORTENT LE DETAIL DES ELEMENTS FACTURES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CE DELAI DE PAIEMENT, DES PENALITES DE RETARD D'UN MONTANT DE TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL S'APPLIQUERONT, OUTRE UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40€, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES

LE COMPTE A CREDITER EST LE SUIVANT :

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	Banque : 10107 Guichet : 00228 Compte : 00428005339 Cle : 76

FAIT A **OSNY**  
LE **- 3 AVR. 2023**

LE CLIENT REPRESENTE PAR :

(CACHET ET SIGNATURE)

Le Noire,

Jean-Michel LEVESQUE

FAIT A MONTREUIL

LE **23/03/2023**

AGORASTORE, REPRESENTEE PAR

(CACHET ET SIGNATURE) **Alban Feuchart**

**Agorastore**  
20 rue voltaire  
93 100 MONTREUIL  
Tél 01 41 63 29 80  
SAS au capital de 55.320 €  
RCS Bobigny 491 023 073

